

cette affaire, de nous montrer plus exigeants et plus susceptibles dans les actes futurs de notre politique internationale? Il nous faudra quelques jours et quelque part prendre une revanche de notre glorieuse victoire.

Parmi les singularités politiques de la quinzaine, la discussion du projet d'abrogation des lois de proscription contre la famille des Bourbons, n'a pas été une des moins étranges. M. Berryer, qui avait, en 1831, demandé que le territoire français cessât d'être fermé aux Bonaparte a accueilli avec beaucoup d'aigreur et de dureté une proposition qui, au premier abord, semblait être un échange de procédés généreux entre un membre de la famille impériale et l'orateur de la branche aînée. Cette proposition méritait au moins de la part des amis véritables des princes exilés une critique bienveillante, si non une adhésion cordiale. Il n'en a rien été pourtant. Pour ne pas être obligé d'en faire l'éloge, M. Berryer, l'a traitée comme une ennemie et l'a accusée de mauvaise foi. Nous en sommes fâché pour lui, mais nous croyons qu'il y aurait eu plus d'adresse à montrer un peu plus de cœur. En supposant que cette proposition eût une arrière pensée, il était habile de n'en voir que la générosité et d'en ignorer le piège. Quoique nous n'ayons jamais vu les princes mourir du mal du pays, il serait bon pour eux de le laisser penser; et quand un parti leur offre le rapatriement, ils devraient au moins, par respect pour les traditions reçues, laisser voir autant d'affection pour la patrie absente que pour le royaume perdu. Il y a tant de moyens d'ailleurs d'accepter un bienfait sans en profiter ou de le refuser avec dignité, c'est-à-dire sans montrer d'amertume et de mauvaise humeur.

Nous n'exigeons pas qu'un prince royal dise comme Marino Faliero :

Je ne veux pas descendre, et me fais citoyen.

Cette déclaration pourrait bien, dans notre temps d'incrédulité, exciter autant de défiance que d'admiration. Mais elle ferait encore moins de mal à sa cause que cette revendication menaçante d'un droit exclusif sur la France. Il est vrai que, selon quelques personnes, Henri de Bourbon n'est pas libre, qu'il ne s'appartient pas; il appartient, dit-on, à un principe. Nous croyons, nous, qu'au lieu de lui appartenir, il lui survit; et survivre à un principe mort, c'est être la dernière victime d'une dernière superstition.

Et puis, ne comprend-on pas combien il est facile d'interpréter d'une manière défavorable pour le client de M. Berryer ce refus de se laisser